

L'an deux mille quinze, le 13 Avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 Avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Réjane DEVAUX, M. Arnaud DUPARC, Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Michèle LESAUVAGE, M. Patrice DELAMARE, Mme Caroline VAIN, M. Christian POUPEL.

Absents représentés : M. Olivier HENRY à M. Aurélien PAUL  
Mme Maria MARQUES à Mme Noëlle LEVEAU

Absents excusés :

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

*Date de convocation : 07/04/2015*

*Date d'affichage : 07/04/2015*

*Nombre de Conseillers en exercice : 19*

*Présents : 17    Votants : 19    Pour : 19    Contre :    Abstention :*

**OBJET :** durées d'amortissement

(07/2015)

Rapporteur : Mme Réjane DEVAUX

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2321-2, du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Toutefois, certaines immobilisations font obligatoirement l'objet d'amortissement quel que soit le seuil de la population de la commune. Il s'agit :

- Des frais d'études non suivies de réalisation (compte 203)
- Des subventions d'équipement versées (compte 204)

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de

ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements des subventions et des frais d'études non suivis de travaux versées suivant les seuils suivants :

(nota : les durées indiquées ci dessous sont données à titre indicatif)

Biens	Montants en €	Durées d'amortissement
Frais d'études et d'insertion, et frais de développement et de recherche non suivis de travaux (203)	Compris entre 1 et 1 500€	1 an
Frais d'études et d'insertion, et frais de développement et de recherche non suivis de travaux(203)	Compris entre 1 500€ et 3000€	3 ans
Frais d'études et d'insertion, et frais de développement et de recherche non suivis de travaux(203)	Au delà de 3 000€	5 ans
Subventions d'équipement versés pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études (204)	Compris entre 1 et 1 500€	1 an
Subventions d'équipement versés pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études(204)	Compris entre 1 500€ et 3000€	3 ans
Subventions d'équipement versés pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études(204)	Au delà de 3 000€	5 ans
Subventions d'équipement versés pour financer des biens immobiliers ou des installations(204)	Compris entre 1 et 1 500€	1 an
Subventions d'équipement versés pour financer des biens immobiliers ou des installations(204)	Compris entre 1 500€ et 5 000€	3 ans
Subventions d'équipement versés pour financer des biens immobiliers ou des installations(204)	Compris entre 5 000€ et 15 000€	5 ans
Subventions d'équipement versés pour financer des biens immobiliers ou des installations(204)	Compris entre 15 000 et 30 000€	10 ans
Subventions d'équipement versés pour financer des biens immobiliers ou des installations(204)	Au delà de 30 000€	15 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire (ou président) de faire le nécessaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

